



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A-2024- 593

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU et l'ensemble des modifications et des mises à jour ultérieures,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement et délimitation de la zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville de la commune de Draguignan en date du 5 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-017 en date du 21 février 2024 instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Garrigue,

CONSIDÉRANT que le règlement écrit du PLU en vigueur comporte des erreurs matérielles,

CONSIDÉRANT que la rectification d'erreur matérielle relève du champ de la modification simplifiée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLU,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des annexes ne relèvent pas du champ de l'évaluation environnementale,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour les motifs exposés ci-dessous :

- La rectification d'une erreur matérielle en réintégrant dans le règlement du PLU en vigueur les dispositions issues de la mise compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial remarquable (SPR) précédemment approuvée par délibération du conseil municipal n°2022-127 en date du 21 septembre 2022.
- La mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :
 - L'arrêté préfectoral portant renouvellement et délimitation de la zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville de la commune de Draguignan en date du 5 juillet 2023.
 - L'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Garrigue par délibération du conseil municipal n°2024-017 en date du 21 février 2024.
 - L'actualisation des périmètres de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'un avis portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

Avant la mise à disposition du public, le projet sera notifié à monsieur le Préfet du Var et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme

Article 4 :

À l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.213-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN, le 28 03 24

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional